



**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Lundi 3 juillet 2017  
14 heures 30, Salle Caillemer**

Les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université Jean Moulin se sont réunis mardi 3 juillet 2017, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur le vice-président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Informations générales**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2017**
2. **Modification des maquettes de l'IAE pour 2017-2018**
3. **Modification du niveau de langues requis sur « Campus France »**
4. **Cadrage du dispositif « UE libre »**
5. **FSDIE :**
  - a. **Commission FSDIE Initiatives : attribution de subventions**
  - b. **Mise à jour du règlement du FSDIE**
  - c. **Bilan FSDIE 2016**
6. **Bilan de l'Atelier des Assos**
7. **Organisation pédagogique**
8. **Conventions pédagogiques**

**Questions diverses**



**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Collège A des enseignants :**

Nicolas CARRIER – Marie LEDENTU – Denis JAMET – Blandine MALLET-BRICOUT – Stéphane PILLET – Isabelle ROYER.

**Collège B des enseignants :**

Sylvain CORNIC – Lukasz STANKIEWICZ – Martine VILA – Michel WISSLER.

**Collège des IATS :**

Gilbert GAUTHIER – Guillaume GODINEAU – Chantal ORTILLEZ.

**Collège des Personnalités extérieures :**

Jean-Luc LAMOINE.

**Collège des étudiants :**

Gaylor GUEUGNIAU – Kevin VIRICEL.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

**Collège A des enseignants :**

Blandine MALLET-BRICOUT à partir de 15h30 par Blandine ROLLAND – Éric GARCIA par Stéphane PILLET.

**Collège B des enseignants :**

Mathilde BOMBART par Stéphane PILLET.

**Collège des Personnalités extérieures :**

Aucune personnalité extérieure représentée.

**Collège des étudiants :**

Charlotte LE BRUN par Kévin VIRICEL – Alexandra PIVIDAL par Gaylor GUEUGNIAU.



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

3 juillet 2017

### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Pierre SERVET, vice-président en charge du conseil d'administration et directeur de cabinet – Mathieu VILES, directeur des études et de la vie universitaire – Magalie FLECHET, responsable du pôle modélisation-diplômes à la direction des études et de la vie universitaire – Elodie BAYOUD, responsable du pôle vie étudiante à la DEVU – Pierre GIRARD, doyen de la faculté des langues – Yann TENTORINI, responsable administratif du Service commun de l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle .

### ASSISTAIT ÉGALEMENT

Fanny POIDVIN, responsable du service des affaires juridiques, générales et des archives.

**Le quorum étant atteint, M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante de l'université Jean Moulin, ouvre la séance à 15 h 05.**



**1. Approbation du procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2017.**

M. PILLET demande si les membres ont des observations sur le procès-verbal soumis à leur approbation.

Mme LEDENTU fait remarquer que l'en-tête de celui-ci contient une faute à « COMMISSION ».

*Le procès-verbal sera corrigé en conséquence.*

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2017 :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Le procès-verbal du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2. Modification des maquettes des diplômes de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) pour l'année universitaire 2017-2018.**

M. PILLET indique que ces modifications résultent d'un important travail de mise à jour de l'offre de formation en raison du dépassement du contrat d'objectifs et de moyens octroyé. Il était indispensable de revenir à une offre en adéquation avec les possibilités de l'établissement, c'est-à-dire dans les limites du plafond de l'année 2015-2016. Cela supposait un gain en formation initiale de 1300 heures et de 3500 heures en formation dite « autofinancée ». Le plafonnement de la masse salariale implique de cadrer les heures « autofinancées » dans cette enveloppe.

Cela a conduit à privilégier dans les heures dites « autofinancées » celles combinant qualité et marge importante pour l'établissement.

Après simulation de la mise en œuvre de ces maquettes au regard des effectifs prévus, ces choix conduisent à une diminution des heures dans les maquettes de diplôme de l'ordre de 5500-6000 heures, c'est-à-dire juste sous le plafond prédéfini (98%). Cette évolution devra être confirmée par le suivi effectué par l'université.

Ce point clôt le travail avec toutes les composantes. Il faut se réjouir collectivement d'avoir pu mener au sein du groupe de travail « soutenabilité » un travail ayant permis de faire revenir l'offre de formation dans le cadre de plafonds fixés initialement. Cela a permis la restauration de marges permettant de faire face aux aléas.

La composante pour laquelle la situation est la plus tendue est la faculté de droit, qui consomme 99% de son contrat d'objectifs et de moyens. Toute évolution imprévue (hausse du nombre d'étudiants par exemple) pourrait devenir un problème.

La prochaine étape à venir est le dialogue de gestion de manière à envisager l'évolution de l'offre de formation. L'objectif est de parvenir en novembre à une vision claire sur les points d'attention et les indicateurs à retenir pour chaque diplôme. Ensuite (entre novembre et mars), sera adoptée l'offre de formation telle qu'elle ouvrira en septembre 2018, en reconfigurant voire en abandonnant certains éléments lorsque les formations ne donnent pas satisfaction.

**M. VILES** ajoute qu'une modification de pure forme est intervenue sur les maquettes de l'IAE la semaine précédente. Il s'agit de la diminution de 12 à 10 heures de suivi individuel des alternants. Les 2 heures de différence constitueront désormais en un accompagnement collectif. Ce changement n'a pas d'incidence sur l'économie générale des diplômes.

**M. PILLET** ajoute que l'objectif de l'IAE est de faire sortir ces heures des heures payées aux enseignants tout en conservant les facturations prévues auprès des organismes de financement.

En l'absence de question, le projet de délibération ainsi que son annexe sont mises aux voix :

Vote sur l'approbation des modifications apportées aux maquettes de l'IAE :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les modifications sont approuvées à l'unanimité.

### 3. Modification du niveau de langues requis pour les candidats via « Campus France ».

**Mme ORTILLET** expose que les étudiants étrangers venant étudier en diplôme national à l'université, hors échange (dits « *individuels* »), doivent justifier d'un niveau de français suffisant :

- B1 en licence (inchangé) ;
- B2 pour l'accès en 2<sup>e</sup> année, jusqu'au M2 à ce jour ;
- C1 dorénavant en master 1 ou 2 à compter de la rentrée 2018.

Cette modification permettra de limiter le nombre de candidatures, les étudiants pouvant actuellement effectuer jusqu'à 15 vœux par établissement d'enseignement supérieur.

**M. STANKIEWICZ** demande si le niveau C1 correspond au diplôme d'études de langue française (DELF).



**Mme ORTILLEZ** répond affirmativement, le niveau C2 correspondant à un niveau de langue maternelle. Elle ajoute que certaines universités parisiennes exigent un niveau C1 dès la licence. L'université traite environ 6000 candidatures chaque année et qu'elle en retient environ 150 tous niveaux et composantes confondus.

**M. CORNIC** complète en indiquant qu'un niveau C2 est exigé pour l'entrée en IUT.

**M. JAMET** explique que le niveau C1 est déjà exigé pour l'entrée en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF). Il demande si cette exigence sera appliquée également pour les étudiants, non candidats via campus France, qui ne sont pas francophones. Il le souhaiterait.

**Mme ORTILLEZ** juge que tous les étudiants devraient justifier du même niveau.

**M. PILLET** répond que de tels dispositifs seront envisageables dans le cadre de nouvelles délibérations, mais que l'ordre du jour portait uniquement sur la procédure « campus France ».

**Mme ROYER** souhaite savoir si dans les diplômes où deux langues sont exigées, il est possible de requérir un niveau C1 dans l'une (français ou anglais) et B2 dans l'autre, alors qu'actuellement c'est un niveau B2 dans les 2 langues qui est requis.

**M. GIRARD** déclare que c'est surtout le niveau de français qui est problématique : certains étudiants en master sont acceptés alors qu'ils ne parlent pas un mot de français.

**Mme ORTILLEZ** précise que les études de suivi de cohorte sur certaines populations, mêmes francophones, démontrent que les étudiants ne maîtrisant pas la langue échouent aux examens.

**Mme LEDENTU** appelle l'attention des membres sur la situation des diplômes en information communication où le vocabulaire et le niveau de langue exigés sont techniques.

**M. GIRARD** partage l'avis de M. JAMET concernant une seule et même exigence donnée aux étudiants étrangers, qu'ils résident ou non sur le territoire français.

**M. PILLET** se déclare favorable au vote futur d'une règle uniforme mais propose auparavant une concertation avec les composantes pour que chaque situation, domaine et mention de master soient examinés.

**Mme ROYER** propose de distinguer les diplômes orientés à l'international.

**M. PILLET** est favorable à l'examen des besoins pour déterminer la meilleure règle satisfaisant le recrutement d'étudiants ayant le niveau de français requis pour suivre les cours.



**M. VILES** souligne l'existence, à l'IAE, de parcours en langue anglaise. Une réflexion devra être également engagée sur la certification d'au moins une langue étrangère à l'issue du master. La réflexion sur le niveau de langue à l'entrée doit être connectée à celle du niveau à la sortie de la formation.

**Mme MALLET-BRICOUT** demande à quelles compétences correspond le niveau C1.

**M. SERVET** indique que le niveau C1 correspond à un très bon niveau de langue (compréhension d'une large variété de textes longs et exigeants, s'exprimer spontanément et couramment de manière claire et structurée), tandis que le niveau C2 correspond à un niveau bilingue.

**M. PILLET** complète en déclarant que l'écart de niveau entre B2 et C1 est très grand.

**M. STANKIEWICZ** demande comment sont appréciés les niveaux.

**Mme ORTILLETZ** répond qu'il s'agit du test de connaissance de la langue française (TCF). Ce niveau est vérifié par un entretien de 20 minutes par un agent de l'espace campus France du pays de départ.

**Mme MALLET-BRICOUT** demande comment cela se passerait pour des recrutements hors campus France, et souhaite savoir si actuellement l'absence de certification est discriminante pour l'inscription.

**Mme ORTILLETZ** répond que les portails d'inscription contiennent ces informations et que la certification est indispensable pour une première inscription dans une université française.

**M. PILLET** propose un élargissement de la règle à d'autres recrutements à l'avenir. Pour ce jour, il convient de s'en tenir à la procédure gérée par la plateforme campus France.

Vote sur l'approbation du niveau de langue C1 requis en master pour les étudiants étrangers hors échange :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### 4. Cadrage du dispositif UE libre « engagement étudiant »

**M. PILLET** précise que ce dispositif prévoit l'introduction d'unités d'enseignement libres. Un groupe de travail s'est réuni sous la coordination de Yann TENTORINI (SCUIO-IP).



**M. TENTORINI** indique que des unités d'enseignement sont intégrées depuis 2016 avec une ouverture en licence où une matière pouvait être choisie préalablement par l'équipe pédagogique.

La politique de l'université a été confortée par la parution du décret du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle<sup>1</sup>, qui précise que les établissements doivent reconnaître les connaissances, compétences et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles. L'objectif est donc de reconnaître l'engagement étudiant par l'aménagement de parcours et la conduite de projets significatifs dans des domaines tels que le handicap, la santé, la culture, la professionnalisation, l'entrepreneuriat... Le dispositif consiste en un accompagnement de projet au cours d'un ou plusieurs semestres universitaires et le groupe de travail a convenu d'une expérimentation pour l'année universitaire 2017-2018 lors de laquelle des unités d'enseignement pourront être mobilisées en semestre pair.

La CFVU est sollicitée sur un cadrage de la sélection à l'entrée dans le dispositif, qui consiste en un dossier de candidature suivi d'une audition. La sélection des étudiants candidats pour le semestre pair 2017-2018 est prévue en novembre.

L'évaluation consiste en une obligation d'assiduité aux modalités d'accompagnement mises en œuvre par le référent chargé de suivre la progression de l'étudiant. Il peut s'agir d'entretiens, d'ateliers, ou de modules d'enseignements en fonction des projets. La commission attribue une note sur la base d'un rapport d'autoévaluation.

Une page d'information sera créée sur l'intranet et un message sera envoyé via la liste de diffusion aux étudiants.

**Mme LEDENTU** demande, s'agissant du document proposé, s'il s'agit bien des activités culturelles dont il est question à l'article 4.

**MM. VILES** et **TENTORINI** précisent que ce sont bien les activités culturelles qui sont exclues du dispositif.

**Mme LEDENTU** souhaite savoir où le dossier de candidature sera déposé et alerte sur les difficultés parfois générées par les dépôts de dossier numérique (type plateforme moodle).

**M. TENTORINI** indique que ce dossier sera téléchargeable en ligne.

**M. PILLET** ajoute que l'établissement s'oriente vers une procédure dématérialisée. Reprenant l'exemple des dossiers du fonds social d'initiatives étudiantes, il observe que le dépôt par e-mail fonctionne globalement bien. Il salue l'action du groupe de travail même s'il reste encore à faire pour décliner ses conclusions de manière opérationnelle. La délibération proposée vise à prendre acte d'une première étape dans le dispositif. La question de la valorisation de l'engagement étudiant ne se limite pas à l'UE libre. La bonification constituait déjà un moyen de valoriser l'engagement de l'étudiant dans une certaine activité. Enfin, la question qui devra être étudiée à l'avenir est celle du « statut » de l'étudiant élu.

<sup>1</sup> n°2017-962, paru au Journal Officiel du 11 mai 2017.



**Mme ROLLAND** demande si l'étudiant choisit lui-même son référent.

**M. TENTORINI** répond que les référents sont nommés par les composantes pour les enseignants-chercheurs même s'il peut également s'agir de personnels administratifs de l'université spécialisés dans l'accompagnement (SCUIO-IP, affaires culturelles, DEVU...).

**Mme ROLLAND** souhaite connaître les articulations du dispositif avec les étudiants du campus de Bourg-en-Bresse.

**M. VILES** indique que ceux-ci sont concernés comme les autres mais que l'université n'est pas le seul support de la réussite de l'étudiant. Les services de l'établissement seront accompagnants et/ou acteurs (ex : service des affaires culturelles). Il conviendra de veiller au nombre d'étudiants inscrits dans un projet car s'il s'agit de 5-10 étudiants, il sera difficile de les intégrer dans un même travail. Il précise que l'idée est de donner du temps à un étudiant qui menace en partie le bon déroulement de ses études pour mener à bien un projet en lui donnant du temps. La première année devrait privilégier des projets moins ambitieux pour tester le dispositif en expérimentation.

**M. STANKIEWICZ** demande si l'étudiant doit présenter lui-même un référent à l'étape du dépôt du dossier, et si l'encadrement pourra être imposé à ce dernier.

**M. TENTORINI** répond que c'est la composante qui désignera le référent mais qu'il n'est pas question d'imposer cette fonction. Une réflexion devra précéder pour que la décision soit prise en accord avec les personnels en fonction des sujets et du nombre de projets à encadrer.

**M. PILLET** complète en indiquant que les dossiers FSDIE initiatives se construisent parfois un peu de cette manière : il convient de dimensionner le dispositif à ce que l'université est en mesure d'offrir comme accompagnement.

**M. CORNIC** complète en indiquant que les étudiants de l'IUT disposeront d'un dispositif analogue propre, géré par une commission nationale engagée dans le courant de l'année à venir.

**Mme ROLLAND** observe une faute à l'article 1 de la page 1 : la « CFVU réunie ».

Vote sur l'approbation du dispositif de l'engagement étudiant :

Le dispositif recueille un avis favorable, par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée.

## 5. Fonds Social D'Initiatives Étudiantes (FSDIE)

### a. Attribution des subventions FSDIE initiatives :

**M. PILLET** exprime la surprise de la commission, constatant que des associations ne s'étaient pas déplacées pour défendre leur projet. Aucune subvention ne leur a donc été attribuée.

**Mme ROLLAND** constate que certains projets sont en lien avec la mission développement durable dont elle est chargée. Elle demande à ce que les projets concernant ces thématiques lui soient systématiquement transmis par la DEVU.

**M. STANKIEWICZ** demande en quoi consistait le projet « padawan ».

**Mme BAYOUD** répond qu'il s'agissait d'un projet de tutorat.

En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote.

Vote sur l'attribution des subventions FSDIE volet initiatives :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

### b. Bilan vie étudiante :

**M. PILLET** expose qu'une partie des financements disponibles ne sont pas attribués. Il est proposé d'affecter ces fonds à l'atelier des associations ainsi qu'à un fonds d'aide d'urgence pour les étudiants.

À la lumière de deux bilans transmis préalablement aux membres<sup>2</sup>, **Mme BAYOUD** précise que le bilan FSDIE est issu d'un budget constitué en année civile (2016) alors que le budget de l'atelier des associations est élaboré en année universitaire. Le budget au global est exécuté à 57%. Il est stable tant sur le volet social que sur le volet initiatives malgré une baisse due, pour le volet social, à l'absence temporaire de l'assistante sociale, et pour le volet initiatives, à la mise en œuvre de la gestion budgétaire et comptable (GBCP).

<sup>2</sup> « Bilan FSDIE 2016 » et « Bilan atelier des Assos 1<sup>ère</sup> année 2016-2017 »



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

3 juillet 2017

Elle insiste notamment sur le fait qu'en 2016, les subventions FSDIE ont été allouées en une seule fois et non plus en deux fois. En contrepartie, les étudiants doivent fournir un bilan de chaque projet dans les trois mois qui suivent. Elle observe que la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président dans ce domaine a permis de raccourcir les délais de paiement.

**Mme LEDENTU** propose qu'un message électronique soit envoyé à l'ensemble des enseignants sur le FSDIE pour les informer de l'existence, du fonctionnement et du bilan de ce fonds.

**Mme BAYOUD** souscrit à cette démarche. Elle poursuit sur « l'atelier des assos » situé au 6 rue Rollet, au-dessus de la cafétéria. Il est animé par deux volontaires en service civique. Ce lieu est apprécié par les associations étudiantes, qui y trouvent un espace convivial quoique insuffisamment utilisé à ce jour pour des échanges inter-associations. Il a été observé qu'en période de partiels, il servait parfois de lieu de révision : l'université se montre tolérante mais vigilante sur ce point. Une centaine de réunions ont été organisées dans la salle de réunion. L'université s'est engagée dans l'accompagnement à la vie associative, notamment via la commission FSDIE et par la proposition de formations. Par exemple, l'association *animafac* est intervenue sur la thématique des demandes de subventions, et la communication interne et externe. D'autres formations ont été proposées sur l'accompagnement à la recherche de partenaires privés ou sur la plateforme de financement participatif de l'université de Lyon.

Ces animations ont réuni entre 2 et 15 participants, chiffres qui révèlent une difficulté à mobiliser les associations, toutefois, ces chiffres reflètent la réalité des autres universités. Par ailleurs, des volontaires ont commencé à animer le lieu, ont ouvert une page « Facebook » et organisent la promotion de l'atelier.

### c. Mise à jour du règlement FSDIE

**M. PILLET** expose que de nouveaux besoins sont pris en compte, notamment la constitution d'une réserve afin de pouvoir délivrer une aide sociale d'urgence (1% du budget). 2% du budget sont également prévus pour développer l'atelier des assos. Il ajoute que le bilan du fonctionnement du FSDIE sur quelques années est très positif. Un cap a été franchi cette année dans la capacité de l'établissement à suivre les projets dans leur aspect qualitatif. Il mesure la notion de transversalité entre les composantes. Il note l'entrée dans le paysage du fonctionnement des projets étudiants du FSDIE de l'UdL concernant les projets regroupant au moins trois associations d'établissements différents. La procédure de mise en paiement en place induit un gain de temps considérable en phase avec la réactivité souhaitée face à des situations d'urgence.

Le travail avec les assistantes sociales est efficace et le partenariat avec le CROUS se révèle intéressant car les dispositifs (CROUS et université) se complètent bien. Il salue la disponibilité des assistantes sociales et remarque que le FSDIE constitue un moyen de détection de difficultés qui, dans certains cas, ne sont pas financières. Le travail des assistantes sociales est alors de maintenir les personnes dans leurs études. Enfin, il conclut que toute initiative allant dans le sens d'une meilleure information aux équipes enseignantes sera bienvenue, dans l'intérêt des étudiants en phase d'abandon de leurs études.

**M. GUEUGNIAU** demande si le bilan moral et financier demandé aux associations est formalisé.

**Mme BAYOUD** indique qu'il est en ligne depuis septembre 2016 et envoyé aux associations étudiantes.



En l'absence de questions, le règlement du FSDIE est mis aux voix :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## 6. Organisation pédagogique

a) Régime d'examen du diplôme d'études universitaires françaises (DEUF)

**Mme ORTILLET** indique que 700 étudiants sont inscrits en DEUF pendant leur échange dans le cadre de partenariats avec 400 établissements partenaires. Les juristes doivent choisir un cours d'introduction au droit dont la valorisation en crédits ECTS passe de 3,5 à 3. Elle ajoute, pour la faculté des lettres et civilisations, que le niveau B1 en langues est actuellement requis pour accéder aux formations en information communication. Dorénavant le niveau C1 sera exigé.

En l'absence de questions sur ces modifications, celles-ci sont mises aux voix :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

b) IAE

**M. PILLET** précise qu'il s'agit de se prononcer sur la nouvelle organisation pédagogique des diplômes de comptabilité gestion et diplôme supérieur de comptabilité gestion. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre d'une baisse globale de l'offre de formation de l'IAE.

En l'absence de questions sur ces modifications, celles-ci sont mises aux voix :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.



c) Faculté des lettres et civilisations

**Mme LEDENTU** présente la délibération du conseil de la faculté des lettres préalablement transmise aux membres de la CFVU, et précise que pour le master « mondes anciens » la modification résulte d'une demande des étudiants tendant à un allègement du volume d'enseignements au premier semestre et conduit à la suppression de l'anglais. La langue vivante reste cependant proposée sur 3 semestres successifs. Le master « archives » est modifié pour augmenter certains enseignements et en diminuer d'autres. Dans le master « patrimoine et musées », 2 cours au choix sont supprimés en raison de l'absence d'enseignants et du faible effectif empêchant toute mutualisation.

**M. PILLET** conclut qu'il s'agit là des derniers ajustements et qu'une fois les étudiants engagés dans un parcours, les maquettes ne peuvent plus connaître de modification. La prochaine modification de maquettes est prévue pour la rentrée 2018.

En l'absence de questions sur ces modifications, celles-ci sont mises aux voix :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## 7. Conventions pédagogiques

**M. PILLET** précise que le volet « soutenabilité financière » des relations partenariales de l'université fait l'objet d'une analyse accentuée. L'université est plus exigeante sur la production de documents financiers notamment : annexes prévisionnelles, bilans... Un contrôle de gestion est mis en place pour déterminer si les résultats sont neutres ou bénéfiques. Il rappelle qu'une convention de formation doit contenir :

- Une annexe pédagogique
- Une annexe financière

Voici les conventions présentées pour avis à la commission :

### Université Jean Moulin

Convention de participation des mutuelles aux inscriptions administratives des étudiants entre la SMERA, la LMDE et l'université Jean Moulin. N°17-368

### Service des relations internationales

- Convention de coopération entre l'université française d'Arménie et l'université Jean Moulin. N°16-073
- Convention spécifique à la convention cadre entre l'université SUN YAT SEN (Chine) et l'université Jean

Moulin. N°17-342

- Accord de coopération entre le CEGEP de La Pocadière (Québec) et l'université Jean Moulin. N°17-307
- Convention de partenariat relative au diplôme délocalisé de Master Droit-Economie-Gestion entre la FNEGE, l'université de Téhéran (Iran) et l'IAE. N°17-350
- Convention de coopération relative à des Masters délocalisés entre L'Institut des Hautes Etudes de Management (Maroc) et l'IAE. N°17-40

#### IUT

Convention de partenariat pédagogique relative à la Licence Professionnelle « Management des petites entreprises et des entreprises artisanales » entre l'AG CNAM et l'université Jean Moulin. N°17-266

#### IAE

- Convention de partenariat relative au parrainage de promotion « métiers expertise comptable, audit et paie » entre ACORA et l'université Jean Moulin. N°17-348
- Convention de partenariat relative au Master comptabilité Contrôle Audit "Progiciels" entre GEST ON LINE et l'université Jean Moulin. N° 17-349
- Convention de partenariat pour la contribution aux actions mises en place pour la bonne intégration des nouveaux étudiants entre la BNP Paribas et l'IEA. N°17-362

#### Faculté de droit

- Convention de partenariat de formation continue entre CAPGEMINI Consulting et l'IFROSS dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un parcours de formation continue destinée aux cadres administratifs et soignants du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours. N°17-343
- Convention de partenariat pour diplôme co-accrédité M2 droit rural entre l'université de Bourgogne et la faculté de droit. N°17-346

En l'absence de questions sur ces conventions, celles-ci sont mises aux voix :

Les conventions recueillent un avis favorable par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

### 8. Questions diverses

Mme **ROLAND** souhaite connaître la procédure applicable aux étudiants inscrits sur le site de la manufacture des tabacs et désirant changer de campus pour Bourg-en-Bresse.

M. **VILES** expose qu'il existe des procédures internes à la faculté de droit, dont les modalités pratiques doivent être discutées au sein de la composante. Il ajoute que lorsqu'il s'agit de diplômes peu compatibles, le choix du campus constitue un outil de gestion des flux, grâce auquel un étudiant s'inscrit à Bourg-en-Bresse dans une formation où les effectifs sont moins importants pour ensuite demander leur transfert à Lyon.



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

3 juillet 2017

**M. VIRICEL** objecte que dans le cas de changement de formation, les étudiants peuvent passer par une procédure de réorientation.

**M. PILLET** complète en indiquant que les facultés des lettres et civilisations et des langues recourent à la validation des acquis personnels. Il alerte les composantes sur l'importance de garantir à l'étudiant la conservation de ses notes et ne pas être placé en situation d'équivalence. Celle-ci serait pénalisante en ne reconnaissant pas des notes pourtant obtenues dans la même faculté mais sur un autre site.

S'agissant de la problématique du tirage au sort pour l'entrée à l'université, **M. PILLET** informe les membres de la commission d'un courrier de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation indiquant qu'elle souhaite s'engager dans un processus de concertation avec la communauté de l'enseignement supérieur. Il s'exprime en faveur d'un niveau de compétences attendu pour certaines matières. Il a déjà discuté avec **M. LAMOINE**, proviseur du lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse et membre de la commission, de l'absence de référence dans ce courrier au lien avec l'enseignement secondaire. Il pense que la démarche sera limitée sans travail sur la continuité.

**M. GIRARD** indique qu'il a accueilli dans son conseil de faculté un proviseur et qu'un avis a été évoqué sur la poursuite des études dans l'enseignement supérieur en terminale.

**M. LAMOINE** estime que le baccalauréat doit être repensé parce que les lycéens ont du mal à prendre en compte les avis émis en conseil de classe une fois devenus bacheliers.

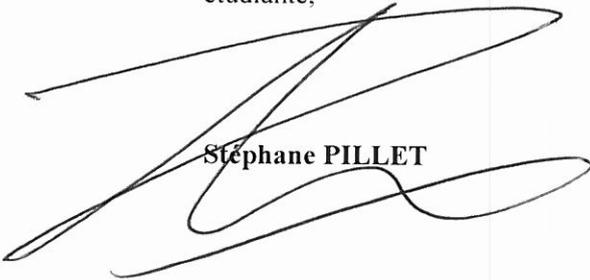
**M. CARRIER** se souvient qu'auparavant, en histoire, un avis était donné par les enseignants de l'université sur les demandes d'inscription des lycéens. Cela constituait une charge de travail importante mais restait gérable.

En l'absence d'intervention complémentaire, la séance est levée à 17h25.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 26 septembre 2017.

Pour le président de l'université Jean Moulin et  
par délégation,

Le vice-président en charge de la formation,  
de l'insertion professionnelle et de la vie  
étudiante,

  
Stéphane PILLET

